



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**DÉCISION PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS
DEPUIS LE CHAPITRE « DÉPENSES IMPRÉVUES » DU BUDGET ANNEXE
DU PORT DÉPARTEMENTAL VENDRES EN DOMITIENNE LE CHICHOULET
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE**

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2322-1, L2322-2 et L5211-36 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne et notamment le chapitre 2.4.2 du titre III ;

Vu la délibération n° 24.054.1 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 portant vote du budget primitif 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que pour la bonne exécution dudit budget annexe il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2024 comme suit ;

FONCTIONNEMENT			DEPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	011	Charges à caractère général		750,00 €
Chapitre	022	Dépenses imprévues	2 450,00 €	
Chapitre	66	Charges financières		1 500,00 €
Chapitre	67	Charges exceptionnelles		200,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			2 450,00 €	2 450,00 €
			0,00 €	

I. DÉCIDE de procéder au virement de crédits présenté ci-dessus.

II. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

III. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

IV. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **04 NOV 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **04 NOV 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

04 NOV. 2024

Décision présentée au Conseil communautaire du